

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2010 - 145

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Commune de CORBEHEM**

—

**Société COLAS NORD PICARDIE**

—

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

—

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mai 2005 relatif aux activités professionnelles mettant en oeuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives ;

**VU** la circulaire du 18 juin 2009 relative à la mise en oeuvre des recommandations du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire (HCTISN) ;

**VU** l'avis du Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire (HCTISN), en date du 7 novembre 2008, en particulier sa recommandation n°17 :

" Le Haut Comité recommande que l'information sur la surveillance des eaux souterraines des INB, des INBS et des sites d'entreposage de déchets .... s'intéresse aussi bien aux substances chimiques que radiologiques." ;

**VU** le guide n° DEI/SARG/2008-036 de l'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, relatif aux éléments pour la caractérisation radiologique des matières et effluents en application de l'arrêté ministériel du 25 mai 2005 susvisé ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 12 février 2010 ;

**VU** l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 10 mars 2010 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 25 mars 2010 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

**CONSIDERANT** que les dépôts de cendres issues de la filtration des gaz de combustion des centrales thermiques au charbon sont des sites d'entreposage de déchets en provenance d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**CONSIDERANT** que :

- le charbon présente une radioactivité naturelle ;
- la combustion du charbon dans les centrales thermiques concentre dans les gaz de combustion les éléments radioactifs naturellement présents dans le combustible fossile ;
- par conséquent, les dépôts de cendres issues de la filtration des gaz de combustion des centrales thermiques au charbon constituent potentiellement des sites à radioactivité naturelle renforcée ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'avis du HCTISN du 7 novembre 2008 et de la circulaire du 18 juin 2009 susvisés :

- qu'une révision de la surveillance environnementale des sites de stockage ou d'entreposage de déchets radioactifs, y compris ceux qui ne sont concernés par la problématique « radioactivité naturelle renforcée » est indispensable, pour suivre, lorsque cela est pertinent, les polluants radioactifs ;
- qu'un marquage radioactif peut être constaté dans les eaux souterraines ;
- qu'il appartient aux exploitants des sites d'entreposage de matières ou de déchets contenant de la radioactivité naturelle renforcée de mener les études visant à contrôler et caractériser l'existence d'un tel marquage radioactif ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de prendre en compte les paramètres radiologiques dans la surveillance des eaux souterraines du site du dépôt de cendres de CORBEHEM ;

**CONSIDERANT** que la possibilité offerte par la circulaire du 18 juin 2009 susvisée de procéder dans un premier temps à une campagne de courte durée avant de statuer définitivement sur la nécessité d'un suivi pérenne des paramètres radiologiques dans les eaux souterraines ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire, par courrier, en date du 20 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er:**

La Société COLAS NORD PICARDIE dont le siège social est situé 197, rue du 8 mai 1945 – B.P. 60105 à VILLENEUVE D'ASCQ (59652), ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour ses installations situées Chemin de Bapaume à CORBEHEM (62112).

Le présent arrêté s'applique aux parcelles cadastrées n° **14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 38, 45, 55, 57** et **61** de la section **I** correspondant au site de l'ancien dépôt de cendres de la centrale thermique exploitée par la société STORA ENSO à BREBIERES.

### **ARTICLE 2: CAMPAGNES DE MESURES**

L'exploitant réalise deux campagnes de prélèvements (en périodes de hautes eaux et basses eaux), dans le réseau de deux piézomètres parmi trois situés autour du dépôt de cendres et référencés Pz n° **1, 2** et **6** mis à disposition par la société STORA ENSO, aux fins de recherche et d'analyses des éléments suivants, selon le protocole défini par le guide IRSN DEI/SARG/08-036 susvisé :

- émetteurs alpha totaux
- émetteurs bêta totaux
- K40
- famille de U238 : a minima U238 + U234 + Ra226 + Pb210
- famille de Th232 : a minima Th232 + Ra228 + Th228
- famille de U235 : (si pertinent, peut être déduite par approximation de la famille de l'U238)

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé pour les mesures de la radioactivité de l'environnement au titre des articles R1333-11 et R1333-11-1 du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 3: RAPPORTS**

Les résultats de la première campagne de prélèvements prévue à l'article 2 sont adressés à l'Inspection des Installations Classées.

Les résultats des deux campagnes de prélèvement prévues à l'article 2 font l'objet d'un rapport détaillé qui statuera sur la nécessité de poursuivre une surveillance des radioéléments dans les eaux souterraines.

### **ARTICLE 4: ECHEANCIER**

Les prescriptions du présent arrêté devront être exécutées dans les délais suivants à compter de sa notification :

Première campagne de prélèvements	<b>au plus tard 6 mois</b>
Envoi des résultats de la première campagne	<b>dès réalisation</b>
Deuxième campagne de prélèvements	<b>au plus tard 6 mois après la première campagne</b>
Rapport détaillé	<b>au plus tard 3 mois après la deuxième campagne</b>

### **ARTICLE 5: FRAIS**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 6: SANCTIONS**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 7: DOSSIER**

En cas d'exploitation des cendres, l'exploitant devra déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément aux dispositions de l'article R512-2 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

①

**ARTICLE 9 : AFFICHAGE**

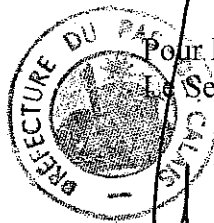
Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CORBEHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de CORBEHEM. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 10 : EXECUTION**

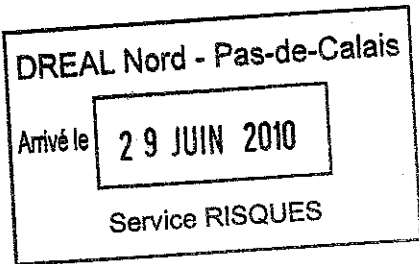
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société COLAS NORD PICARDIE et dont une copie sera adressée à M. le Maire de CORBEHEM.

ARRAS, le 25 JUIN 2010



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

*[Signature]*  
Raymond LE DEUN



*→ Dep UT Bethune le 29/6/10.*

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société COLAS NORD PICARDIE – 197, rue du 8 mai 1945 – BP 60105 - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ
- M. le Maire de CORBEHEM
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( Service Risques) à DOUAI
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ( Service Urbanisme - Service Eaux et Risques) Unité Territoriale d'ARRAS
- Affichage
- Dossier
- Chrono